



# TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

ET D'AUTRES MALADIES TRANSMISSIBLES

GUIDE POUR LES LIEUX DE TRAVAIL NÉO-BRUNSWICKOIS



VERSION 1 : LE 8 MARS 2022



## À L'INTÉRIEUR

INTRODUCTION .....	3
CHAQUE LIEU DE TRAVAIL .....	5
VOS RISQUES.....	7
VOTRE PLAN DE PRÉVENTION DES MALADIES TRANSMISSIBLES.....	8
SANTÉ MENTALE .....	10
DROIT DE REFUS .....	10
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS.....	10
VOS RESSOURCES .....	12



# NOTRE BESOIN D'ADAPTATION

Lorsque la COVID-19 est apparue au premier trimestre 2020, le monde a dû s'adapter rapidement. Le virus a changé non seulement notre façon de travailler, mais aussi notre façon de vivre. Le port du masque, l'éloignement physique, le travail à partir de la maison et les réunions en ligne sont devenus notre « nouvelle normalité ».

Alors que le gouvernement du Nouveau-Brunswick assouplit ses restrictions, la COVID-19 continuera de poser des problèmes. Le virus continuera de circuler, tout comme d'autres maladies transmissibles telles que le virus H1N1 et la grippe.

Ce guide présente des renseignements utiles pour vous aider à exercer vos activités à votre lieu de travail\* en toute sécurité malgré le risque de toute maladie transmissible.

## QU'EST-CE QUI N'A PAS CHANGÉ?

À mesure que les restrictions s'assouplissent, il demeure qu'en tant qu'employeur, vous êtes responsable de la santé et de la sécurité de toute personne travaillant à votre lieu de travail ou en s'y rendant.

La première étape consiste à déterminer le risque d'exposition aux maladies transmissibles et le risque de transmission de ces maladies à votre lieu de travail. Les emplois au sein d'un même lieu de travail varient, tout comme le risque d'exposition. La réalisation d'une évaluation globale du risque au travail vous aidera à déterminer les mesures de précaution appropriées.

De plus, chaque lieu de travail devrait avoir au moins une personne chargée de passer en revue les mises à jour du gouvernement du Nouveau-Brunswick, de l'Agence de la santé publique du Canada et de Travail sécuritaire NB relativement aux maladies transmissibles et de faire suivre les renseignements en question à l'entreprise.

Travail sécuritaire NB recommande à chaque lieu de travail de mettre en place un plan de prévention des maladies

transmissibles\*\*. Ce plan aborderait les mesures à prendre pour prévenir la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles, et la conduite à tenir en cas d'écllosion à votre lieu de travail. Travail sécuritaire NB a mis au point une [approche en quatre étapes et un modèle](#) pour vous aider en ce sens.

## ÊTRE SOLIDAIRE ET FAIRE PARTICIPER TOUT LE MONDE

À mesure que nous sortons de cette pandémie, l'assouplissement des restrictions ne convient pas à tous. Soutenez vos employés, sous-traitants, clients, bénévoles, etc. Respectez les besoins des personnes qui préfèrent continuer à porter un masque, à maintenir une distance physique et à pratiquer d'autres mesures de prévention.

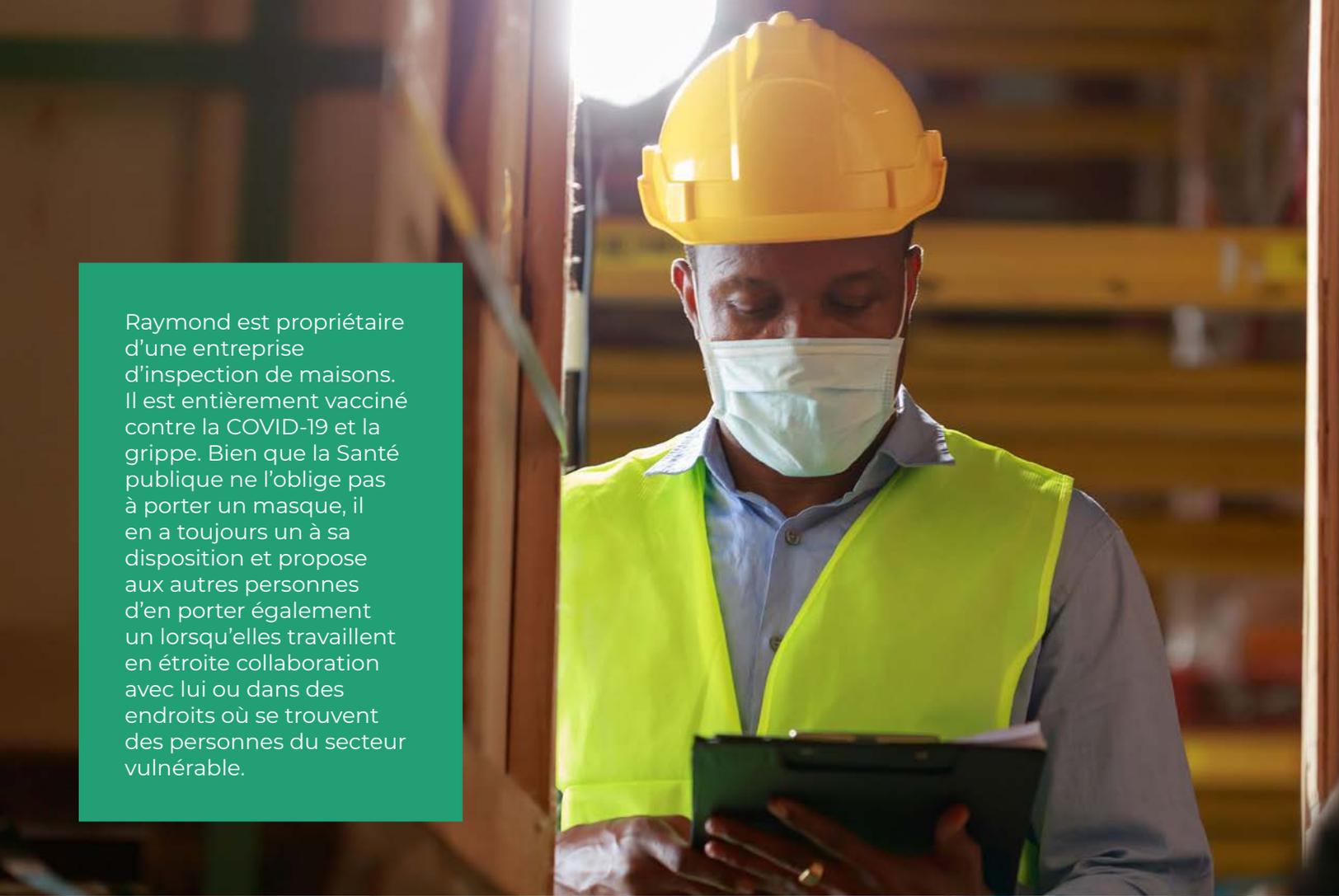
N'oubliez pas : Travail sécuritaire NB est là pour vous guider relativement à la prévention de la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles. Les groupes d'employeurs et de travailleurs du Nouveau-Brunswick peuvent aussi vous soutenir en diffusant des conseils et des solutions utiles.

Nous vous encourageons à lire attentivement ce guide, à examiner l'approche et le modèle du plan de prévention des maladies transmissibles et à engager, avec les employés, une discussion sérieuse sur les solutions à mettre en œuvre pour favoriser un espace sécuritaire pour votre entreprise.

La première étape consiste à déterminer le risque d'exposition aux maladies transmissibles et le risque de transmission de ces maladies à votre lieu de travail.

\*Le lieu de travail désigne tout lieu de travail, y compris les entreprises, les organismes sans but lucratif et les organismes communautaires.

\*\*À l'exception des lieux de travail qui disposent déjà d'un plan de prévention et de contrôle des infections relativement aux maladies transmissibles.



Raymond est propriétaire d'une entreprise d'inspection de maisons. Il est entièrement vacciné contre la COVID-19 et la grippe. Bien que la Santé publique ne l'oblige pas à porter un masque, il en a toujours un à sa disposition et propose aux autres personnes d'en porter également un lorsqu'elles travaillent en étroite collaboration avec lui ou dans des endroits où se trouvent des personnes du secteur vulnérable.



Marissa est propriétaire d'un petit magasin de détail. Elle maintient quelques mesures de prévention de la COVID-19 en place alors que les restrictions sont assouplies. Un poste de désinfection des mains est toujours présent à l'entrée et une barrière en Plexiglas entre le vendeur et le client continue de limiter l'exposition au comptoir de paiement. Elle rappelle à ses employés de rester à la maison lorsqu'ils sont malades.

# Chaque LIEU DE TRAVAIL

## Fondements de la prévention des maladies transmissibles



### TENEZ-VOUS INFORMÉ

Soyez attentif aux mises à jour de la Santé publique. Continuez à surveiller les directives, les lignes directrices et les avis du [gouvernement du Nouveau-Brunswick](#), de l'[Agence de la santé publique du Canada](#) et de [Travail sécuritaire NB](#).



### FAITES PARTICIPER VOS EMPLOYÉS

Consultez les employés, votre [comité mixte d'hygiène et de sécurité](#) ou le délégué à l'hygiène et à la sécurité, selon le cas, au sujet des politiques, de la formation et de l'éducation. Vos employés peuvent prendre une part active à de nombreux aspects de la communication, du soutien et plus encore.



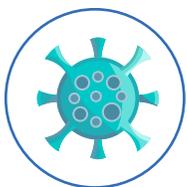
### ÉTABLISSEZ UN PLAN DE PRÉVENTION DES MALADIES TRANSMISSIBLES

Élaborez un plan de prévention des maladies transmissibles\* en consultation avec votre comité mixte d'hygiène et de sécurité, votre délégué à l'hygiène et à la sécurité ou, dans les petits lieux de travail, avec d'autres employés. Travail sécuritaire NB a mis au point une [approche en quatre étapes et un modèle](#).



### COMMUNIQUEZ

Informez vos superviseurs et vos employés du plan de prévention des maladies transmissibles. Tenez-les au courant de tout changement les concernant. Communiquez à vos employés l'importance de se protéger et de protéger les autres contre les maladies et les blessures.



### SURVEILLEZ ET ADAPTEZ

Vérifiez que votre plan de prévention des maladies transmissibles est suivi comme prévu. Si les niveaux de risque changent ou si les employés soulèvent des préoccupations, réévaluez votre plan et adaptez-le en conséquence.



**Inscrivez-vous** pour recevoir des avis de Travail sécuritaire NB.



**Travail sécuritaire NB** et le **Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail** proposent chacun une application gratuite permettant d'accéder hors ligne à des ressources sur la sécurité au travail. Le Centre propose également une **trousse d'outils relative à la COVID-19** et de nombreux **cours en ligne** gratuits sur la COVID-19.

\*Exception : lieux de travail qui disposent déjà d'un plan de prévention et de contrôle des infections relativement aux maladies transmissibles.



Janine est propriétaire d'une clinique dentaire. Elle maintient certaines des mesures de prévention de la COVID-19 qu'elle a mises en place au cours des deux dernières années. Elle s'assure que les fauteuils dentaires sont désinfectés entre chaque patient et que toutes les surfaces partagées (fauteuils de la salle d'attente, salles de bain, etc.) sont désinfectées fréquemment au cours de la journée. À la réception, les chaises sont regroupées et espacées de deux mètres, et une barrière en Plexiglas sépare les patients des réceptionnistes.



Jeremy est superviseur dans un bar d'hôtel. Il s'assure que les employés connaissent parfaitement le plan de prévention des maladies transmissibles. Le comité mixte d'hygiène et de sécurité, les superviseurs et les directeurs de l'hôtel invitent régulièrement les employés à faire part de leurs préoccupations et à poser des questions sur la COVID-19 et sur tout autre sujet relatif à la santé et à la sécurité. Lors de l'inspection mensuelle en matière de santé et de sécurité au travail, les membres examinent les pratiques et les mesures du plan de prévention des maladies transmissibles, et vérifient qu'elles sont respectées.

# Vos RISQUES

## Comprendre vos risques alors que nous sortons de la pandémie

Alors que les restrictions s'assouplissent, votre lieu de travail continuera à présenter des risques liés à la COVID-19 et à d'autres maladies transmissibles. Le niveau de risque à votre lieu de travail dépend des différents rôles, de la main-d'œuvre, des tâches, des taux de vaccination des employés, de l'accès par le public, de l'espace de travail et du niveau / degré de ventilation. Déterminez votre risque d'exposition aux maladies transmissibles en vous posant, ainsi qu'à votre équipe, les questions suivantes :

- Quelle est la probabilité que les travailleurs entrent en contact avec des personnes atteintes du virus, notamment d'autres employés, des fournisseurs et des clients?
- Les employés au lieu de travail ont-ils des contacts avec le public? Le public a-t-il accès au lieu de travail?
- Comment les personnes interagissent-elles à votre lieu de travail? L'éloignement physique peut-il être maintenu de façon fiable? Les personnes portent-elles un masque lorsqu'elles interagissent?
- Le lieu de travail fait-il partie d'un secteur vulnérable\*? Les employés au lieu de travail interagissent-ils avec des personnes du secteur vulnérable?
- Des renseignements sur le statut vaccinal des personnes interagissant au lieu de travail sont-ils disponibles? Existe-t-il une politique en matière de vaccination?

### Conseil

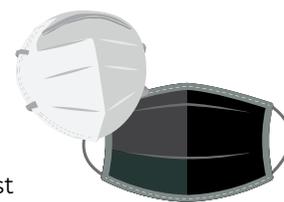
Examinez une évaluation du risque! Utilisez un **outil mis au point par Santé Canada.**



Le niveau de vaccination peut avoir une grande influence sur votre niveau de risque. N'oubliez pas que certains aspects de l'atténuation de la COVID-19 et des autres maladies transmissibles au lieu de travail peuvent soulever des problèmes de protection de la vie privée et de confidentialité. Demandez l'avis de spécialistes du droit ou autres sur ces questions au besoin.

## Le port du masque après l'assouplissement des restrictions publiques?

Bien que la Santé publique puisse modifier les exigences en matière de port du masque, votre évaluation du risque peut indiquer le besoin de continuer à l'utiliser. Si tel est le cas, précisez où et quand les employés doivent porter un masque et le type de masque qui est acceptable au lieu de travail.



\*Le secteur vulnérable comprend les personnes qui sont âgées de plus de 50 ans ou de moins de deux ans (24 mois); qui sont immunodéprimées ou enceintes; qui vivent ou travaillent dans un hôpital, un établissement de soins de longue durée, un établissement correctionnel ou un refuge; qui sont logées de façon précaire; ou qui travaillent pour le Programme extra-mural ou Ambulance Nouveau-Brunswick.

# Votre PLAN DE PRÉVENTION des maladies transmissibles

Travail sécuritaire NB recommande fortement aux employeurs du Nouveau-Brunswick d'élaborer et de suivre un plan de prévention des maladies transmissibles\*.

Comme pour tous les autres dangers en milieu de travail, vous devez évaluer le risque d'une maladie transmissible et mettre au point des mesures appropriées. Votre plan documenté peut aussi vous aider à communiquer facilement les mesures aux employés et aux visiteurs.

Le plan comprend des directives sur ce qui suit :

- L'évaluation du risque
- La hiérarchie des mesures de contrôle
- La nécessité d'encourager la vaccination contre les maladies évitables par la vaccination
- Le nettoyage et la désinfection du lieu de travail
- La ventilation et la circulation de l'air
- La communication
- La formation
- La surveillance

## Quelle est la place du plan dans mon programme d'hygiène et de sécurité?

Tous les employeurs doivent contribuer à atténuer la propagation des maladies transmissibles. Les employeurs qui ont 20 travailleurs et plus à leur service devraient inclure des mesures d'atténuation dans leur programme d'hygiène et de sécurité. Les petits employeurs (moins de 20 travailleurs) devraient le faire au moyen d'une politique ou d'une procédure s'ils n'ont pas de programme d'hygiène et de sécurité. Lors de l'élaboration du plan, consultez toujours votre comité mixte d'hygiène et de sécurité ou délégué à l'hygiène et à la sécurité (ou, dans les plus petits lieux de travail, d'autres travailleurs).

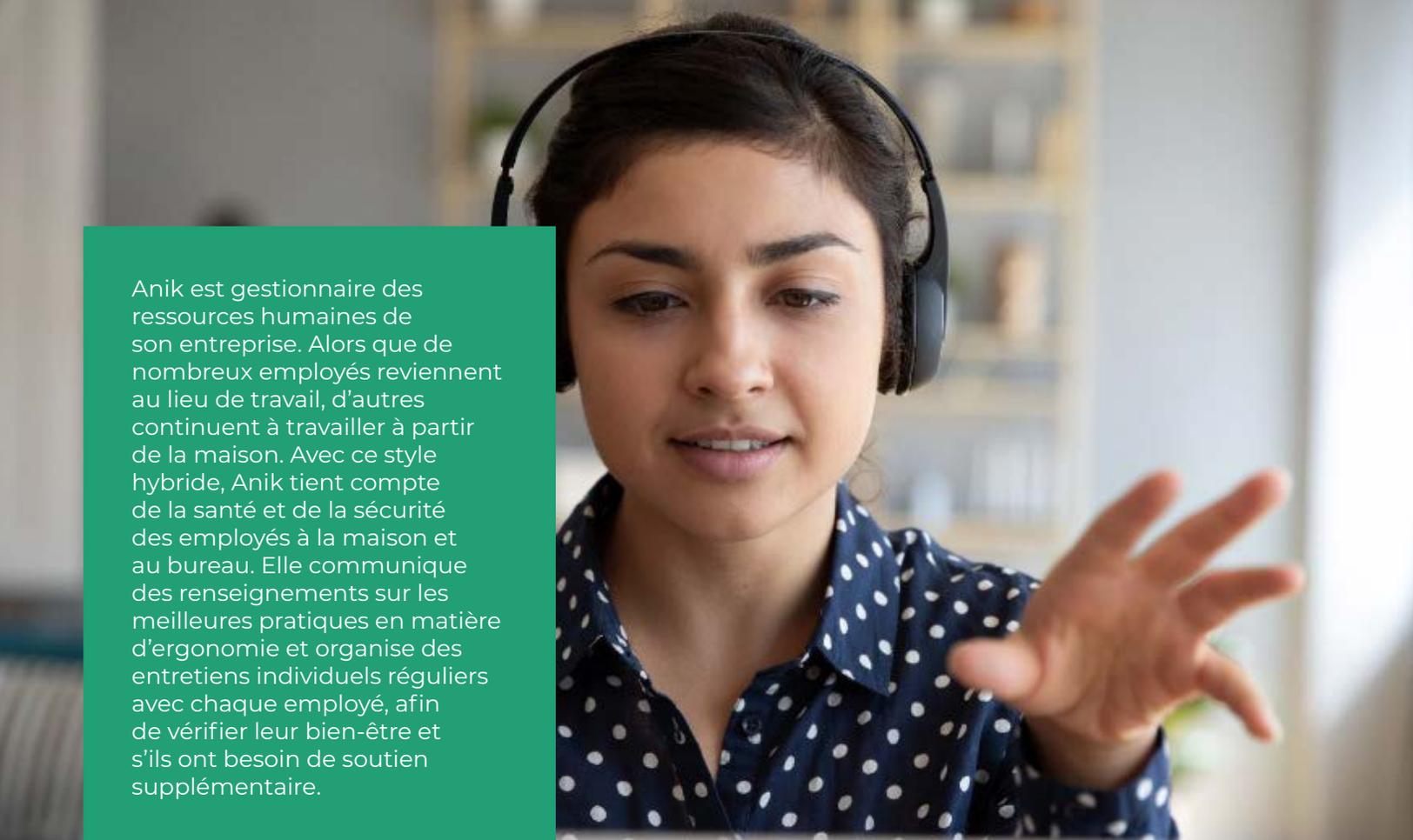


## Approche en quatre étapes et modèle

Nous savons que vous êtes occupé. Pour vous aider, nous avons créé une **approche en quatre étapes et un modèle** en format PDF comportant des champs à remplir.



\*Exception : lieux de travail qui disposent déjà d'un plan de prévention et de contrôle des infections relativement aux maladies transmissibles.



Anik est gestionnaire des ressources humaines de son entreprise. Alors que de nombreux employés reviennent au lieu de travail, d'autres continuent à travailler à partir de la maison. Avec ce style hybride, Anik tient compte de la santé et de la sécurité des employés à la maison et au bureau. Elle communique des renseignements sur les meilleures pratiques en matière d'ergonomie et organise des entretiens individuels réguliers avec chaque employé, afin de vérifier leur bien-être et s'ils ont besoin de soutien supplémentaire.



Rob gère une quincaillerie. Il a lancé un service de ramassage pour ses clients il y a un an. Il continuera à assurer ce service et conservera des flèches directionnelles au sol et une barrière en Plexiglas aux comptoirs des entrepreneurs et des paiements. Il propose également aux clients et aux employés de porter un masque, tout en leur laissant le choix.

# Soutien en matière de SANTÉ MENTALE

Une aide essentielle pour vos employés alors que nous sortons de la pandémie

Les maladies transmissibles et le stress qui peut en découler (inquiétude accrue; perte d'activités; solitude; peine; exigences liées au soutien d'un membre de la famille ou d'un ami atteint d'une maladie; modifications des procédures au lieu de travail; etc.) peuvent entraîner des répercussions importantes sur la santé mentale d'un employé.

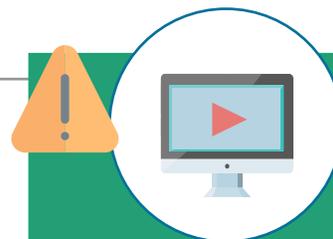
- Informez régulièrement vos employés de tous les changements qui les concernent. Dites-leur *pourquoi* vous effectuez ces changements, et *dans quelle mesure* ces changements leur seront bénéfiques et les aideront.
- Veillez à ce que les employés connaissent les politiques de soutien lorsqu'ils ont besoin de s'absenter du travail (pour rester à la maison en cas de maladie, pour répondre à des besoins personnels de santé mentale ou pour venir en aide à d'autres personnes).
- Communiquez et encouragez l'utilisation de tout programme destiné aux employés offrant du counseling confidentiel. Si votre entreprise n'offre pas ce service, fournissez d'autres ressources utiles (211, CHIMO Ligne d'écoute, etc.). Consultez [La santé mentale pendant la pandémie](#) du gouvernement du Nouveau-Brunswick.



## Maladie transmissible et droit de refus

Vos employés ont le droit de refuser de travailler s'ils estiment que la situation est dangereuse. Cela comprend les situations dans lesquelles ils estiment ne pas être suffisamment protégés contre le risque de transmission de maladies transmissibles.

Examinez les refus individuellement (au cas par cas), en évaluant tous les faits. Toutes les personnes touchées par un refus de travail doivent suivre un processus.



Regardez une **vidéo** sur le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux et accédez au sujet de sécurité **Trois droits** dans l'application Guide sur la législation sur l'hygiène et la sécurité au travail de Travail sécuritaire NB.

## La COVID-19 et l'indemnisation des travailleurs

Les réclamations présentées pour une infection par le virus de la COVID-19 ou toute autre maladie transmissible contractée lors d'une exposition liée au travail sont traitées individuellement. Pour qu'une réclamation soit acceptée en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, il faut prouver que l'infection a été contractée par le fait et à l'occasion de l'emploi et que le risque de contracter la maladie par le biais de l'emploi est plus grand que le risque de contracter la maladie dans son quotidien. Pour en savoir plus, consultez la [Politique 21-109, intitulée Critères d'admissibilité – Maladies infectieuses](#).



Kristin est propriétaire d'un studio de coiffure. Elle garde des masques à l'entrée du studio ainsi qu'à chaque poste de travail. Comme un grand nombre de ses clients sont du secteur vulnérable (beaucoup sont âgés) et que le travail exige une interaction étroite avec d'autres personnes pendant de longues périodes, elle exige que tous ses employés en portent un lorsqu'ils assurent le service.



Luc est propriétaire d'un restaurant italien. Alors que les restrictions de la COVID-19 sont assouplies, il a demandé à ses employés de maintenir une distance physique entre les tables des clients lorsque cela est possible. Il a également maintenu des pratiques de nettoyage améliorées. Il a des discussions continues avec les employés sur les préoccupations concernant la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles. Un plan de prévention des maladies transmissibles, qui a été élaboré en consultation avec les employés, a été envoyé à tous les employés et discuté avec eux.

# Rester en sécurité ENSEMBLE

Continuer à évoluer pour répondre aux besoins en matière de santé et de sécurité

Ces deux dernières années ont été incroyablement difficiles. Nous avons constaté les répercussions importantes de la pandémie sur les lieux de travail au Nouveau-Brunswick et dans le monde entier. Cependant, tout au long de ces difficultés, nous avons été témoins d'une grande capacité d'innovation et de créativité. Les employeurs se sont démarqués en répondant à l'évolution des exigences en matière de santé et de sécurité au travail. L'utilisation de services en ligne, les options de livraison à domicile, le soutien à la mise en place du travail à partir de la maison et les réunions à distance entre autres ont témoigné de notre résilience. Alors que nous sortons de cette pandémie, nous vous encourageons à continuer à trouver des approches et des solutions novatrices pour empêcher la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles de pénétrer sur votre lieu de travail. Ensemble, nous pouvons contribuer à préserver les travailleurs des blessures et des maladies.

Vous avez d'autres questions? Nous sommes là pour vous aider.

## Vos RESSOURCES

**Travail sécuritaire NB**  
travailsecuritairenb.ca  
prevention@ws-ts.nb.ca  
1 800 999-9775

**Gouvernement du Nouveau-Brunswick**  
gnb.ca  
helpaide@gnb.ca  
1 844 462-8387

**Agence de la santé publique du Canada**  
canada.ca/fr/sante-publique

**Gouvernement du Canada**  
(Maladie à coronavirus : Ressources de sensibilisation)  
(disponible en plusieurs langues)  
canada.ca

**Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail**  
cchst.ca  
1 800 668-4284



Restez branchés à Travail sécuritaire NB! Visitez notre **site Web** à intervalles réguliers, inscrivez-vous aux bulletins Cybernouvelles et suivez-nous sur les réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram et YouTube.



### Conseil

Vérifiez auprès des associations de l'industrie. Un grand nombre d'entre elles disposent de ressources propres à un secteur.